

**L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances):** Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

AUCUN EXPOSÉ BUDGÉTAIRE AVANT  
LA PROROGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je me demande si le ministre songe à présenter un budget avant le début de la prochaine session.

**L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances):** Non, monsieur l'Orateur.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE QUÉBEC—PAIEMENTS EN VERTU DU PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que le député de Lapointe m'a posée vendredi dernier. Il voulait savoir si on avait versé des paiements à la province de Québec en vertu du régime de prêts aux étudiants canadiens. La réponse est non. La loi stipule que le paiement aux provinces non participantes doit être fait six mois, au plus tard, après la fin de l'année du prêt, soit le 30 juin prochain.

RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE DISPARITION DU «DIEU SAUVE LA REINE» À L'OUVERTURE DE LA STATION RADIOPHONIQUE DE CRESTON (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):** Mercredi dernier, le secrétaire d'État a promis de se renseigner auprès de la Société Radio-Canada au sujet de l'exécution d'«O Canada». Le ministre a-t-il une réponse à nous donner?

**L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État):** Je n'ai pas encore reçu de renseignements à ce sujet, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES PENSIONS

A PROPOS DE LA DÉCLARATION D'UN  
ACTUAIRE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gérard Perron (Beauce):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

En fin de semaine dernière, une déclaration a été faite par un haut fonctionnaire au

[M. MacInnis.]

service du gouvernement canadien, en l'occurrence, M. John Kroeker, dans laquelle il faisait allusion à une lettre en date du 26 août, adressée personnellement au très honorable premier ministre au sujet du fonds de caisse de retraite, où il demandait:

Pourquoi ne dit-on pas la vérité aux Canadiens au sujet de ce projet de système de retraite?

Il continuait en exposant trois possibilités: les dirigeants canadiens ne comprenaient pas le système; ils craignaient de soulever la colère des Canadiens; ou ils méprisaient complètement le public.

A la suite de cette lettre, le très honorable premier ministre pourrait-il faire une déclaration ou déposer, avec le consentement de la Chambre, cette lettre de façon qu'elle soit insérée dans les *Débats* de la Chambre?

(Traduction)

**M. l'Orateur:** Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LE SERVICE POSTAL

CHARNY (P.Q.)—LIVRAISON PAR FACTEURS—  
NOMBRE DE POINTS DE REMISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. René Tremblay (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) posait au très honorable premier ministre une question au sujet de l'interprétation d'une réponse que j'avais donnée à une de ses questions inscrites au *Feuilleton*, dont la réponse fut déposée à la Chambre le 10 mars 1965. Cette question concernait l'interprétation de l'extension d'un service de facteurs à partir d'une ville principale. Voici la réponse à cette question posée par le député de Mégantic.

L'exigence de base pour l'établissement d'un service autonome de livraison à domicile est la présence de 2,500 points de remise dans un territoire compact et bien bâti.

Toutefois, si deux ou plusieurs localités adjacentes comptent ensemble ce nombre exigé de points de remise, on peut y établir la livraison par facteurs si ces localités y consentent. Il est nécessaire d'obtenir cet accord, car dans de telles circonstances, le bureau de poste de la localité la plus importante devient normalement le bureau d'où partent les facteurs, et en même temps, les bureaux de poste des localités de moindre importance sont fermés et remplacés par des bureaux auxiliaires du nouveau bureau de poste avec facteurs.

Lorsque la densité des foyers d'un territoire adjacent à une localité où la livraison à domicile est déjà établie permet l'établisse-